



# RAPPORT ANNUEL 2022-2023

---

**Centre de services  
scolaire des  
Premières-Seigneuries**

**Québec**



## **MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

C'est avec une grande fierté et un sentiment d'accomplissement que nous vous présentons le rapport annuel 2022-2023 du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries. Il témoigne de notre engagement indéfectible envers la réussite éducative de tous nos élèves et met en lumière l'excellence et la collaboration remarquables des personnes qui œuvrent au sein de notre organisation.

Ce rapport annuel est le fruit du travail rigoureux réalisé tant dans nos établissements, que dans nos services. Vous y découvrirez notamment, la richesse des différents projets, notre avant-gardisme technologique, ainsi que nos pratiques pédagogiques innovantes. Le tout a été mis en place dans des environnements bienveillants et inclusifs, propices aux apprentissages.

La dernière année marque également l'aboutissement du premier Plan d'engagement vers la réussite des élèves (PEVR 2018-2023), nous permettant ainsi d'effectuer le bilan du chemin parcouru. Ensemble, nous avons surmonté des défis et avons atteint des jalons significatifs pour la réussite et le bien-être de nos 31 626 élèves et des 6 323 membres du personnel. De plus, nous avons tourné notre regard vers l'avenir en amorçant les travaux de recherche, de consultation et d'élaboration de notre PEVR 2023-2027.

Nous tenons à exprimer toute notre gratitude envers tous celles et ceux qui ont contribué au succès des dernières réalisations. L'engagement et la détermination dont ils ont fait preuve nous guideront à travers de nouvelles réussites.

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

A portrait of Marie-Claude Asselin, the General Director. She is a woman with dark, wavy hair, smiling warmly. She is wearing a white collared shirt under a dark, textured vest.

**Marie-Claude Asselin**  
**Directrice générale**

A portrait of Michelle-Anne Wesley, the President. She is a woman with light brown hair pulled back, looking directly at the camera with a neutral expression. She is wearing a dark grey turtleneck sweater.

**Michelle-Anne Wesley**  
**Présidente**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....</b>	<b>2</b>
<b>1. Présentation du centre de services scolaire.....</b>	<b>5</b>
1.1 Le centre de services scolaire en bref .....	5
1.2 Faits saillants .....	6
1.3 Services éducatifs et autres services .....	7
<b>2. Gouvernance du centre de services scolaire.....</b>	<b>10</b>
2.1 Conseil d'administration .....	10
2.2 Autres comités de gouvernance.....	12
2.3 Code d'éthique et de déontologie.....	16
2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics .....	16
<b>3. Résultats.....</b>	<b>18</b>
3.1 Plan d'engagement vers la réussite .....	18
3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence.....	23
3.3 Procédure d'examen des plaintes .....	26
<b>4. Utilisation des ressources.....</b>	<b>27</b>
4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire.....	27
4.2 Ressources financières.....	29
4.3 Gestion et contrôle des effectifs.....	31
4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus .....	32
4.5 Ressources matérielles et informationnelles .....	36
<b>5. Annexes du rapport annuel.....</b>	<b>39</b>
Rapports de la protectrice et du protecteur de l'élève.....	39
Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone .....	42

Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries

643, avenue du Cénacle  
Québec (Québec) G1E 1B3  
Téléphone : 418 666-4666  
cssps.gouv.qc.ca

Coordination :  
Service des affaires publiques, des communications et du secrétariat général  
sic@cssps.gouv.qc.ca

ISBN : 978-2-923184-58-6

## 1. Présentation du centre de services scolaire

### 1.1 Le centre de services scolaire en bref

#### Mission

- Organiser les services éducatifs prévus par la Loi sur l’instruction publique et par les régimes pédagogiques;
- Promouvoir et valoriser l’éducation publique sur notre territoire;
- Veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite éducative des élèves;
- Contribuer au développement social, culturel et économique de la région de la Capitale-Nationale.

#### Clientèle scolaire 2022-2023

Ordre d’enseignement	Nombre d’élèves
Passe-Partout	514
Préscolaire 4 ans	441
Préscolaire 5 ans	2 450
Primaire	15 548
Secondaire	10 482
Formation générale des adultes	3 319
Formation professionnelle	3 615
<b>Total</b>	<b>36 369</b>

#### Réseau et territoire

Un réseau d’établissements, sur un grand territoire, couvre les arrondissements de Beauport et de Charlesbourg et une partie de l’arrondissement de La Haute-Saint-Charles de la ville de Québec, ainsi que les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l’Île d’Orléans. À ce territoire, nous ajoutons certaines municipalités de la MRC de La Jacques-Cartier (Lac-Beauport, cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, Sainte-Brigitte-de-Laval et Lac-Delage).

- 36 écoles primaires (dont 3 écoles, nouvelle génération)
- 9 écoles secondaires (dont 1 école, nouvelle génération)
- 3 écoles spécialisées
- 3 centres de formation professionnelle
- 1 centre d’éducation des adultes (4 bâtiments)
- 1 centre administratif (personnel réparti dans quelques bâtiments)

## 1.2 Faits saillants

### 1) Écoles (nouvelle génération) : secteurs de Beauport, de Charlesbourg et de Sainte-Brigitte-de-Laval

À la suite du Processus de conception intégré (PCI), au cours duquel divers utilisateurs dans nos écoles et nos établissements ont partagé leur vision d'un environnement de travail et d'apprentissage optimal, les travaux des nouvelles écoles primaires de Beauport et de Charlesbourg ont été lancés.

Les étapes de conception ainsi que l'avancement des travaux ont été présentés aux différents publics : esquisses des écoles, photos et vidéos des chantiers de construction, annonce des noms des directions, concours pour le choix des noms des écoles, etc. Les premiers élèves ont été accueillis dès la rentrée scolaire 2023-2024.

Enfin, le gouvernement du Québec a officiellement annoncé une nouvelle école primaire à Sainte-Brigitte-de-Laval. Le processus de planification a été enclenché par le CSSPS et l'ouverture de l'école est prévue pour la rentrée scolaire 2024-2025.

### 2) Portes ouvertes au centre de services scolaire et dans les services de garde

En réponse à la pénurie de main-d'œuvre touchant toutes les catégories d'emploi au CSSPS, avec une attention particulière envers les emplois en service de garde, diverses actions de recrutement ont été déployées :

- Organisation de six portes ouvertes au centre administratif ;
- Tenue de nombreux *Rendez-vous InfoCarrière* virtuels, permettant aux candidats de poser leurs questions à l'équipe des ressources humaines ;
- Réalisation de cinq jours de portes ouvertes des milieux de garde scolaire dans près d'une vingtaine d'écoles ;
- Mise en œuvre de plusieurs initiatives locales visant à combler les besoins les plus pressants.

### 3) PEVR 2023-2027 et nouveaux projets éducatifs

Le CSSPS a entrepris la collecte de données en vue de bâtir le PEVR 2023-2027. Pour ce faire, une vaste démarche collaborative a été déployée, comprenant la tenue de plus de 20 groupes de discussion, la réalisation de sondages avec plus de 6 000 répondants ainsi qu'une consultation auprès de toute la communauté éducative. Parallèlement, les écoles et les établissements ont entamé l'élaboration de leur projet éducatif, en cohérence avec le PEVR.

#### **4) Lancement du balado « De la classe au micro »**

Des leaders pédagogiques du CSSPS ont procédé à la réalisation et au lancement d'une toute nouvelle chaîne de balados, intitulée « De la classe au micro ». Cette initiative a pour but de mettre en lumière des pratiques gagnantes en matière de pédagogie offrant ainsi de nombreuses inspirations. Ces épisodes, riches en expérience et en astuces, sont disponibles sur la plateforme *Spotify*.

### **1.3 Services éducatifs et autres services**

#### **Services éducatifs et transformation numérique**

Fidèle à sa vision, le CSSPS offre des services éducatifs innovants afin de permettre à chaque élève de s'engager dans des apprentissages porteurs d'avenir, en développant son goût d'apprendre. Les valeurs qui guident nos actions au quotidien sont la bienveillance, l'engagement, l'innovation, l'ouverture et la responsabilité.

Nous prenons nos décisions en misant sur la culture de données et sur les pratiques éclairées par la recherche pour mieux répondre aux besoins de nos élèves.

Depuis plusieurs années, de nombreuses communautés (COP-CAP) ont été mises en place pour nous permettre de réfléchir aux meilleures pratiques, de nous concerter, d'harmoniser et de partager nos façons de faire, dans un but d'amélioration continue.

Nous travaillons aussi à utiliser le numérique, comme valeur ajoutée à l'apprentissage. Une équipe de professionnels à la pédagogie du numérique accompagne également les enseignants et une communauté de 90 leaders technopédagogiques.

#### **Services éducatifs aux jeunes**

L'équipe des Services éducatifs a comme première responsabilité d'assumer un *leadership pédagogique* en assurant la vigie ainsi que la promotion des approches pédagogiques et organisationnelles probantes, innovantes et inclusives, issues de la recherche en éducation.

Dans le respect des encadrements légaux et de la vision organisationnelle, l'équipe veille à la qualité et à la pertinence des services éducatifs offerts dans les différents ordres d'enseignement.

L'équipe accompagne également les milieux dans une démarche axée sur la collaboration et la concertation afin de soutenir la réussite éducative de chaque élève. Elle a également le souci de connaître les besoins nommés par les différents milieux afin de faire le pont entre la réalité du terrain et les données de la recherche en éducation.

L'équipe des Services éducatifs contribue, par son expertise, ses réalisations et son accompagnement, au développement de l'intelligence collective de notre organisation tout en favorisant le développement professionnel des intervenants qui la composent.

### **En 2022-2023 :**

Dès le début de l'année, les écoles ont eu la possibilité de nous identifier leurs besoins en accompagnement et en formation. Toutes les écoles ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé selon les besoins nommés dans le cadre de leur démarche entourant leur projet éducatif et de son plan de mise en œuvre.

Nous avons identifié des enjeux postpandémiques à placer en priorité pour favoriser la réussite de tous nos élèves. Un grand chantier de travail s'est amorcé pour documenter chacun des enjeux à l'aide de la recherche. Nous avons ensuite offert 16 ateliers aux écoles primaires et secondaires. Le contenu des ateliers a aussi été présenté aux conseillers pédagogiques de la formation professionnelle et de la formation générale des adultes afin de planifier une réutilisation dans les centres. Quatre grands enjeux postpandémiques ont été identifiés et quatre ateliers par enjeu ont été offerts durant l'année scolaire.

#### **1) Le bien-être :**

- a. L'équilibre numérique, un élément essentiel du bien-être de nos jeunes.
- b. La lecture, une fenêtre ouverte sur le bien-être.
- c. L'anxiété chez les adolescents, la nouvelle pandémie? Pistes de réflexion et interventions concrètes à instaurer en salle de classe.
- d. Soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles, un tremplin pour la réussite éducative et le bien-être des élèves.

#### **2) Les transitions :**

- a. Soigner la transition primaire-secondaire des élèves à besoins particuliers.
- b. Planifier la transition du primaire vers le secondaire : pratiques universelles.
- c. Les transitions à l'éducation préscolaire.
- d. Une transition soignée vers les voies qualifiantes.

#### **3) Soutenir la diversité de la salle de classe par le biais des pratiques universelles :**

- a. Quelles sont les valeurs et les croyances qui soutiennent la diversité en salle de classe? À titre de membre des services complémentaires, quelle est ma contribution à la mise en place d'une communauté inclusive dans mon école?
- b. Comment cibler les besoins de mes élèves pour mieux y répondre?
- c. Comment la planification universelle peut-elle nous aider à prévoir les obstacles et à les transformer en leviers d'apprentissage?
- d. Comment la flexibilité pédagogique peut simplifier mon travail d'enseignant et soutenir tous mes élèves?

#### **4) Les pratiques pédagogiques et évaluatives :**

- a. Ça mange quoi en hiver des cibles d'apprentissage?
- b. La rétroaction au cœur des apprentissages au primaire.



- c. Rétroaction au cœur des apprentissages au secondaire.
- d. L'interprétation au service du jugement professionnel : un jugement éclairé!

**D'autres initiatives se sont poursuivies :**

- 1) L'accompagnement des leads pédagogiques et des leaders technopédagogiques;
- 2) La formation continue par le biais des CAP et des COP dans nos milieux;
- 3) L'accompagnement des nouveaux enseignants et des NLQ;
- 4) L'accompagnement pour l'implantation du programme cycle du préscolaire 4-5 ans;
- 5) L'accompagnement des mentors;
- 6) L'accueil et le soutien offert aux élèves immigrants.

Les Services éducatifs ont aussi assuré le déploiement du cadre de référence des services complémentaires. Son intention principale est de soutenir la mise en place d'actions conscientes, concertées, efficaces et actualisées de la part des équipes des services complémentaires de toutes les écoles pour favoriser la réussite des élèves.

Ce cadre vise le renforcement et l'harmonisation de l'interdisciplinarité des pratiques, du caractère particulier et complémentaire des membres de ces services ainsi que des choix de pratiques de prévention et d'intervention à haut rendement. Ce travail d'envergure a été une occasion de nous familiariser davantage avec les rôles des différents services complémentaires.

**Services éducatifs au primaire et au secondaire**

Nos écoles primaires et secondaires offrent des projets-écoles diversifiés et passionnants pour répondre aux besoins et aux intérêts de nos élèves. Ces projets sont une excellente façon de motiver nos élèves. Des programmes de sports (soccer, patin, natation, multisports, hockey, football, *cheerleading*, danse, *freeski*, planche à neige, vélo de montagne, plein air, etc.), de musique, d'arts plastiques, de théâtre, d'anglais ou de trilingue, de science, de robotique, d'entrepreneuriat, sont offerts aux élèves pour soutenir leur persévérance et leur sentiment d'appartenance. Nous proposons aussi le programme d'éducation internationale, des programmes liés aux technologies ou des pédagogies particulières (Montessori, Freinet, Santé globale). Nous vous invitons à consulter nos différents programmes sur le [site Internet du CSSPS](#).

Les maternelles 4 ans continuent de s'implanter et contribuent à assurer une première transition de qualité en misant sur le partenariat avec la famille, le réseau de la santé et les organismes communautaires.

Le CSSPS a aussi à cœur de favoriser l'accueil et l'intégration harmonieuse des élèves issus de l'immigration. En plus des services de francisation offerts selon diverses modalités, des activités annuelles leur permettent de découvrir un nouveau milieu de vie, une autre culture ainsi que de nouvelles valeurs. À travers les

programmes d'enseignement, l'ensemble du personnel se mobilise et contribue afin d'offrir des services complémentaires à la réussite scolaire.

### **Services éducatifs aux adultes**

Nous avons 3 centres de formation professionnelle qui offrent 34 programmes d'études menant à l'obtention de DEP, ASP et AEP. La formation professionnelle est grandement valorisée par les employeurs de notre région, qui ont de grands besoins en main-d'œuvre qualifiée. Nos programmes ouvrent des portes sur des carrières stimulantes. Nous vous invitons à prendre connaissance des programmes offerts par nos centres de formation professionnelle : [CFTC](#), [CFP Samuel-De Champlain](#) et [Fierbourg](#).

Nous offrons également un service de Reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) ainsi que plusieurs formations pour le Service aux entreprises et la formation continue. Nous sommes proactifs pour favoriser le positionnement de la formation professionnelle en offrant des modèles variés de formation répondant aux différents besoins des élèves : formations individualisées, alternance travail-étude, formation en ligne, formation en milieu de travail et concomitance. De plus, des activités comme *Élève d'un jour* et *Exploration de la formation professionnelle* sont offertes aux élèves afin de mieux connaître les métiers ou de valider un choix de carrière.

Notre centre d'éducation des adultes, qui compte 4 bâtiments, aide les personnes de 16 ans et plus à réaliser leurs objectifs personnels et professionnels. Nous vous invitons à prendre connaissance de leurs différentes offres de service : [Odilon-Gauthier](#), [Nouvel-Horizon](#), [Centre de la Côte-de-Beaupré](#) et [Maison des adultes](#). Les services d'enseignement permettent d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou une certification permettant d'accéder au marché du travail. Plusieurs élèves s'y inscrivent aussi pour obtenir leurs préalables afin de poursuivre leurs études en formation professionnelle ou leurs études postsecondaires.

Les centres proposent également différents services et programmes : un service de francisation aux personnes immigrantes, un programme d'intégration sociale visant à répondre à des besoins de formation d'adultes présentant des difficultés d'adaptation sur les plans psychique, intellectuel, social ou physique; un Service d'accueil, de référence, de conseil et d'accompagnement (SARCA) pour aider l'adulte dans la clarification de son projet de formation ou de son projet professionnel.

Enfin, le Service aux entreprises soutient les entreprises de la région en matière de formation et de développement de la main-d'œuvre.

## **2. Gouvernance du centre de services scolaire**

### **2.1 Conseil d'administration**

#### **Membres du conseil d'administration (au 30 juin 2023)**

Tremblay, Marie-Claude	Parent - Représentante du district 3
Rousseau, Valérie	Représentante du personnel de soutien

Turgeon, Robert	Parent - Représentant du district 5
Boivin, Véronique	Représentante du personnel enseignant
Bolduc, Philippe	Représentant de la communauté (municipal, santé, services sociaux)
Dion, René	Représentant de la communauté (gouvernance)
Drouin, Annie	Parent - Représentante du district 2
Tremblay, Vincent	Représentant de la communauté (communautaire, sportif, culturel)
Joncas Boudreau, Natacha	Représentante de la communauté (18 à 35 ans)
Lavoie, Camille	Représentante de la communauté (finances)
Parent, Marie-Josée	Représentante du personnel professionnel
Pigeon, Luc	Vice-président (parent) - Représentant du district 1
Pineau, Michel	Représentant du personnel de direction d'établissement
Thomassin, Catherine	Représentante du personnel cadre
Wesley, Michelle Anne	Présidente (parent) - Représentante du district 4
Blouin, Julie	Représentante du personnel cadre (sans droit de vote)

### **Calendrier des séances tenues**

- 23 août 2022
- 13 septembre 2022
- 18 octobre 2022
- 15 novembre 2022
- 24 janvier 2023
- 7 février 2023
- 28 mars 2023
- 18 avril 2023
- 16 mai 2023
- 24 mai 2023
- 13 juin 2023
- 27 juin 2023

### **Décisions du conseil d'administration**

- Autorisations de la Direction générale :
  - Demande de construction de trois écoles primaires et d'une école secondaire
  - Délégation de pouvoirs à la Direction générale dans le cadre de dépenses préalablement autorisées par le ministère de l'Éducation du Québec
  - Octroi d'un contrat pour l'espace infonuagique

- Octroi d'un contrat pour le matériel réseautique pour les nouvelles écoles
- Octroi de contrat – installation et achat de roulottes modulaires pour les écoles secondaires
- Octroi d'un contrat d'hygiène et de salubrité
- Octroi des contrats de transport scolaire pour 2022 et les années suivantes
- Demande d'allocation supplémentaire au MEQ pour l'aménagement de locaux à l'école hôtelière Fierbourg en vue de l'implantation du nouveau Programme de formation en retraitement des dispositifs médicaux
- Décisions à la suite de la recommandation émise par le comité de révision en vertu des articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*
- Adoption de budgets
- Achats d'équipements technologiques
- Institution d'un régime d'emprunt à long terme
- Achat de matériel roulant pour le Centre de formation en transport de Charlesbourg
- Désignation et élection de comités et sous-comités

## 2.2 Autres comités de gouvernance

### Liste des comités du conseil d'administration et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité de gouvernance et d'éthique	Catherine Thomassin, Marie-Claude Tremblay, Natacha Joncas Boudreau
Comité de vérification	Camille Lavoie, Annie Drouin, Julie Blouin
Comité des ressources humaines	Philippe Bolduc, René Dion, Marie-Josée Parent

### Liste des comités du centre de services scolaire et de leurs membres

Nom du comité	Liste des membres
Comité consultatif de gestion	<b>Direction générale</b> : Marie-Claude Asselin <b>Services éducatifs</b> : Mélissa Laflamme <b>Affaires publiques, communications et secrétariat général</b> : Adèle Poulin-Charron <b>Transformation numérique et ressources informationnelles</b> : Catherine Thomassin <b>Ressources humaines</b> : Andrée Chouinard <b>Ressources financières</b> : Bernard Rousseau <b>Ressources matérielles</b> : Denis Delisle

**Coordonnateur à la réussite éducative** : Éric Leclerc  
**Coach des directions d'établissement** :  
Christian Couture / Julie Vallée  
**Organisation scolaire** : Annie Fournier

#### Écoles

**Arc-en-Ciel** : Patricia Boulé  
**Centre FGA** : Annie Élément  
**Centre de formation en transport de Charlesbourg** :  
Michel Couture  
**CFP Fierbourg** : Yves Néron  
**CFP Samuel-De Champlain** : Carl Boisvert  
**Polyvalente de Charlesbourg** : Isabelle Girard  
**Quatre-Vents** : David-Étienne Bélanger  
**Ribambelle** : Marc-André Brassard  
**Sentiers** : Manon Dufour  
**Sommet** : Annie Gosselin  
**Boischatel** : Isabelle Girard  
**Bourg-Royal et Châtelet** : André Bernier  
**Cap-Soleil** : Chantal Boiteau  
**Chabot et Oasis** : Chantal Primeau  
**Courvilloise** : Simon Mainville  
**Deux-Moulins** : Martin Lavallée  
**Envol** : Marie-Christine Gagnon  
**Escalade** : Maryse Desroches  
**Fourmilière** : Sébastien Godbout  
**Guillaume-Mathieu** : Catherine Dufour  
**Constellations** : Louise-Élaine Fortier  
**Île-d'Orléans** : Julie Lalancette  
**Harmonie** : Julie Vallée  
**Joseph-Paquin** : Michel Pineau  
**Mont-Sainte-Anne** : Luc Paquet  
**Passerelle** : Nicolas Degrandpré  
**Pléiade** : Isabelle Corriveau  
**Samuel-De Champlain** : Nadine Gauthier  
**Trivent** : Line Murray  
**Académie Sainte-Marie** : Josée Bellavance  
**Beausoleil-et-du-Parc** : Renée Lapierre  
**Beaux-Prés et Pionnière** : Francis Thiffault  
**Boisé** : Émilie Taillon  
**Cimes** : Isabelle Biron  
**Caps-des-Neiges** : Louise-Martine Lévesque  
**Châtelaine et Place-de-l'Éveil** : Nathalie Forgues  
**Escale et Plateau** : Manon Morneau

	<p><b>Farandole</b> : Serge Lajoie  <b>Freinet de Québec</b> : Nadine Tremblay  <b>Harfang-des-Neiges</b> : Carl Barrette  <b>Primerose</b> : Simon Descôteaux  <b>Marie-Renouard</b> : Marie-Claude Fortin  <b>Montagnac</b> : David Tremblay  <b>Petit-Prince</b> : Natalie Plamondon  <b>Saint-Michel</b> : Steeve Drouin  <b>Seigneurie</b> : Isabelle Simard  <b>Sous-Bois</b> : Annie Guilbault</p>
Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage	<p><b>Parents</b> : Nadia Bérubé, Catherine Chapados, Julie Dionne, Daliane Filteau-Saindon, Simon Gaboury, Marie-Ève Guimont, Jesse Morissette, Malorie Poirier, David Richard, Mariève Robichaud, Mélanie Savoie, Amélie Trépanier</p> <p><b>Personnel</b> : Mélanie Cliche, Debbie Denis, Julie Deschamps, Julie Gervais, Mélissa Laflamme, Nicolas Maheux, Marie-Ève Matte-Gélinas, Karina Parent, Nadia Roy</p> <p><b>Organismes externes</b> : Geneviève Boivin (CIUSSSCN), Sabrina Castonguay (Dysphasie Québec)</p>
Comité consultatif de transport	<p><b>Parents</b> : Jonathan Tremblay  <b>Personnel</b> : Véronique Bradley, Annie Fournier, Julie Hébert, Philippe Morissat, Bernard Rousseau  <b>Conseil d'administration du CSSPS</b> : Vincent Tremblay, Robert Turgeon  <b>Organismes externes</b> : Olivier Pignac Robitaille (RTC)</p>
Comité de parents (ou comité régional de parents et comité central de parents, le cas échéant)	<p><b>Arc-en-Ciel</b> : Audrey Lortie  <b>Beausoleil-et-du-Parc</b> : Roxanne Hovington, Andréanne Cyr, Jessica Arsenault-Drapeau, Tina Lefebvre  <b>Beaux-Prés et Pionnière</b> : David Vervoort, Marie-Ève Ménard  <b>Boisé</b> : Stéphanie Paquet, Marusa Gauthier  <b>Boischatel</b> : Mélissa Bergeron, Mélissa Larivière, Jean Drouin  <b>Bourg-Royal et Châtelet</b> : Diane Gagné, Maude Caron, Martin Noël  <b>Caps-des-Neiges</b> : Catherine Paré, Marie-Pier Genest  <b>Cap-Soleil</b> : Geneviève Bolduc, Stéphanie Demers, Frédéric Toulouse  <b>Chabot et Oasis</b> : Haby Ly, Claudia Fortier, Éric Desaulniers  <b>Châtelaine et Place-de-l'Éveil</b> : Annie-Claude Asselin,</p>

Sarah Fortin-Tremblay, Amélie Fortin  
**Cimes** : Richard Blondeau, Dave Lafond  
**Constellations** : Annie Drouin, Nicolas Bégin,  
Stéphane Marsolais  
**Deux-Moulins** : Marie-Pierre Lanthier, Julie Villeneuve  
**Envol** : Tamina Derhem-Gosselin, Pierre-Luc Duchesneau  
**Escalade** : Guillaume Morin, Simon Jomphe,  
Séverine Duranleau  
**Escale et Plateau** : Pierre-Luc Dufour, Christian Pageau,  
Yamina Zineb Benzellat  
**Farandole** : Michelle-Anne Wesley, Tania Bernier  
**Fourmilière** : Émilie Morasse, Anne Lamoureux,  
Étienne Dorval  
**Freinet de Québec**: Catherine Blais, Linda Tremblay  
**Guillaume-Mathieu** : Marie-Hélène Hardy, Mélanie  
Proulx  
**Harfang-des-Neiges** : Vanessa Fortin-Houle,  
Vicky Maranda, Véronik Simard  
**Harmonie** : Annie Sirois, Émilie Caouette,  
Tiphonie Rivière  
**Île-d'Orléans** : Catherine Émond, Dominic Poulin,  
Marie-Andrée Mackrous  
**Joseph-Paquin** : Jérôme Guay  
**Marie-Renouard** : Dominique Lauzier, Anne Legault  
**Montagnac** : Luc Pigeon, Mélinda Rouxel,  
François Letarte  
**Passerelle** : Isabelle Falardeau, Mélanny Mongrain,  
Mélissa Bellemare  
**Petit-Prince** : Benjamin Robinson Chouinard,  
Nicolas Bégin  
**Pléiade** : Eve-Lyne St-Hilaire, Aude Viaud,  
Simon Gagnon  
**Primerose** : Marie-Claude Tremblay  
**Quatre-Vents** : Camille Bédard, Christine Lévesque-  
Desjardins, Mariannik Toutant  
**Ribambelle** : Geneviève Bouchard, Sauphie Senneville,  
Geneviève Whittom  
**Saint-Michel** : Caroline Perreault, Martin Forgues  
**Sous-Bois** : Marie-Noëlle Ouellet, Isabelle Savard,  
Karine Dolbec  
**Trivent** : Myriam Picard-Nadeau, Cédric Vaillancourt  
**Académie Sainte-Marie** : Cathy Gilbert,  
Annie-Claude Babin, Véronique Boucher  
**Courvilloise** : Clair Maria Martinello, François Perron,

	<p>Julie Boissonneault</p> <p><b>Mont-Sainte-Anne</b> : Jonathan Tremblay, Nadia Lachance, François-Marie Héraud</p> <p><b>Polyvalente de Charlesbourg</b> : Dave Bérubé, Josée Malenfant, Marie-Hélène Berthiaume</p> <p><b>Samuel-De Champlain</b> : Éric Lunaud Ngoupe, Olivier Tremblay, Dominique Fiset</p> <p><b>Seigneurie</b> : Mathieu Fortier, Anne Legault, Alice Bélanger</p> <p><b>Sentiers</b> : Pascale Breton, Julie Rodrigue, Sylvain Leblanc</p> <p><b>Sommet</b> : Gina Del Guidice, Hugo Ouellet, Émilie Carrier</p> <p><b>Fierbourg</b> : Serge Duclos, Marie-Hélène Poulin</p>
--	--

### 2.3 Code d'éthique et de déontologie

Le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone est annexé au présent rapport.

La Loi sur l'instruction publique prévoit à l'article 457.8 que le ministre détermine, par règlement, les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration.

Le 23 février 2022, le Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie d'un centre de services scolaire francophone, a été publié à la gazette officielle du Québec et est entré en vigueur le 10 mars 2022. Les normes prévues à ce règlement s'appliquent aux membres du conseil d'administration lorsque ceux-ci exercent leurs fonctions au conseil d'administration et à tout comité formé par celui-ci.

Le comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie a été constitué officiellement le 15 novembre 2022. Les règles de régie interne ont été adoptées le 24 janvier 2023.

### 2.4 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Depuis 2017, les organismes publics sont tenus d'établir et de diffuser une procédure pour faciliter la divulgation, dans l'intérêt public, d'actes répréhensibles par les employés. La secrétaire générale est responsable du suivi des divulgations.



**Reddition de comptes de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics**

<b>Reddition de comptes 2022-2023 Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</b>	<b>Nombre de divulgations ou de communications de renseignements</b>
1. Divulgations reçues par la personne responsable du suivi des divulgations	0
2. Divulgations auxquelles il a été mis fin, en application du paragraphe 3° de l'article 22	0
3. Divulgations fondées	0
4. Divulgations réparties selon chacune des catégories d'actes répréhensibles visées à l'article 4 :	
a) Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0
b) Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0
c) Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0
d) Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0
e) Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0
f) Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible visé aux paragraphes 1 à 5	0
5. Communications de renseignements, effectuées en application du premier alinéa de l'article 23	0

### 3. Résultats

#### 3.1 Plan d'engagement vers la réussite

##### 3.1.1 Résultats du Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

- **Orientation 1 :**  
Favoriser des pratiques professionnelles (pédagogiques, d'encadrement, administratives et organisationnelles) reconnues et adaptées aux besoins des élèves ainsi qu'au développement des compétences et aux réalités du 21<sup>e</sup> siècle.
- **Orientation 2 :**  
Faciliter l'accès à des ressources diversifiées (notamment matérielles, numériques, humaines et financières) en soutien à la réussite éducative et au développement personnel et professionnel.
- **Orientation 3 :**  
Encourager une communication, une concertation et une collaboration optimales au sein de l'organisation, de même qu'avec les parents et les partenaires.
- **Orientation 4 :**  
Assurer la cohérence, la cohésion et la continuité des interventions au sein de l'organisation dans le respect de la diversité des besoins et des milieux.

##### **Deux orientations ministérielles obligatoires :**

- **Orientation 5 :**  
Contribuer à rehausser et maintenir les compétences en littératie de la population adulte située sur le territoire de la commission scolaire (du centre de services scolaire).
- **Orientation 6 :**  
Faire bouger les élèves du primaire 60 minutes par jour.

Toutes ces orientations viennent contribuer aux objectifs établis par le ministre de l'Éducation et ne comportent donc pas d'objectifs spécifiques.

Hormis les objectifs prescrits par le ministère, nous avons ajouté deux objectifs en lien avec les épreuves obligatoires d'écriture en 6<sup>e</sup> année du primaire et en 2<sup>e</sup> secondaire.

Objectif	Indicateur	Cible	Résultats <sup>1</sup> 2018-2019	Résultats <sup>2</sup> 2019-2020	Résultats <sup>2</sup> 2020-2021	Résultats <sup>2</sup> 2021-2022	Résultats <sup>2</sup> 2022-2023
<b>Objectif 1</b>	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 6 <sup>e</sup> année du primaire	<b>94 %</b>	93,4 %	ND	ND	89,8 %	90,9 %
<b>Objectif 2</b>	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 2 <sup>e</sup> secondaire	<b>84 %</b>	83,9 %	ND	ND	82,0%	82,2 %

---

<sup>1</sup> Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

<sup>2</sup> Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

## Explication des résultats

Objectif	Écart	Raisons de l'écart	Mesures projetées pour y remédier
<p><b>Objectif 1</b></p> <p>Taux de réussite aux épreuves ministérielles d'écriture, langue d'enseignement - 6<sup>e</sup> année du primaire</p>	3,1 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux de réussite à l'épreuve est de 87,6 % pour les garçons et de 75,2 % pour les élèves ayant un plan d'intervention.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des enseignants par les conseillers pédagogiques afin de développer collectivement des outils pour soutenir le développement de la compétence « Écrire », et ce, autant au primaire qu'au secondaire (ex. : essentiels à maîtriser, outils d'évaluation, référentiel de stratégies, etc.).</li> <li>Accompagnement des enseignants pour arrimer les pratiques et outils</li> </ul>
<p><b>Objectif 2</b></p> <p>Taux de réussite aux épreuves ministérielles d'écriture, langue d'enseignement - 2<sup>e</sup> secondaire</p>	1,8 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le taux de réussite à l'épreuve est de 74,8 % pour les garçons et de 63,4 % pour les élèves ayant un plan d'intervention.</li> <li>Le nombre d'enseignants non légalement qualifiés a augmenté au 1<sup>er</sup> cycle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement des enseignants par les conseillers pédagogiques afin de développer collectivement des outils pour soutenir le développement de la compétence « Écrire », et ce, autant au primaire qu'au secondaire (ex. : essentiels à maîtriser, outils d'évaluation, référentiel de stratégies, etc.).</li> <li>Accompagnement de proximité offert aux enseignants non qualifiés</li> </ul>

### 3.1.2 Objectifs établis par le ministère de l'Éducation

Objectif	Indicateur	Cible 2023	RÉSULTATS <sup>3</sup> 2018 -2019	RÉSULTATS <sup>4</sup> 2019 -2020	RÉSULTATS <sup>4</sup> 2020 -2021	RÉSULTATS <sup>4</sup> 2021 -2022	Résultats <sup>4</sup> 2022-2023
<b>1.2.1 Accroître la réussite des élèves</b>	Taux d'élèves qui obtiennent un premier diplôme ou une première qualification au secondaire après 7 ans	<b>84 %</b>	77,6 %	75,3 %	74,7 %	76,6 %	81,3 %
	Écart de réussite entre garçons et filles	<b>7 %</b>	11,5 %	7,8 %	14,2 %	17,1 %	10,2 %
	Écart de réussite entre EHDAA et élèves ordinaires	<b>30 %</b>	37,8 %	32,9 %	30,4 %	28,7 %	28,4 %
	Écart de réussite entre les élèves des écoles défavorisées et ceux des écoles favorisées	<b>3 %</b>	10,4 %	8,0 %	-0,3 %	-6,5 %	ND
	Proportion d'élèves entrant au secondaire à 13 ans ou à un âge ultérieur dans le réseau public	<b>10 %</b>	11,1 %	11,9 %	10,9 %	11,0 %	ND
	Taux de réussite à l'épreuve obligatoire d'écriture, en langue d'enseignement, en 4 <sup>e</sup> année du primaire dans le réseau public	<b>91 %</b>	91 %	93,1 %	ND	89,4 %	91,0 %

<sup>3</sup> Résultats de la première année de reddition de comptes du PEVR.

<sup>4</sup> Résultats des années subséquentes du déploiement du PEVR.

Objectif	Indicateur	Cible 2023	RÉSULTATS <sup>3</sup> 2018 -2019	RÉSULTATS <sup>4</sup> 2019 -2020	RÉSULTATS <sup>4</sup> 2020 -2021	RÉSULTATS <sup>4</sup> 2021 -2022	Résultats <sup>4</sup> 2022-2023
<b>2.1 Accroître le temps consacré aux activités physiques et parascolaires chez tous les élèves, jeunes et adultes</b>	Proportion d'écoles publiques qui adhèrent à la mesure À l'école, on bouge ! ou qui atteignent l'objectif de 60 minutes d'activité physique par jour pour tous les élèves du primaire	<b>100 %</b>	ND	ND	ND	93 %	100 %
<b>2.3 Accélérer la rénovation, la construction et l'amélioration des infrastructures</b>	Pourcentage de bâtiments visés du réseau scolaire dont l'état est satisfaisant	<b>90 %</b>	86 %	91 %	91 %	96 %	96 %

## Explications

Objectif	Écart	Raisons de l'écart	Mesures projetées pour y remédier
<b>Objectif 1</b> Taux de diplomation et qualification après 7 ans	2,7 %	<ul style="list-style-type: none"> <li>Malgré une hausse de notre taux de diplomation et de qualification depuis quatre ans, notre cible n'est toujours pas atteinte.</li> <li>Baisse du pourcentage d'élèves obtenant une qualification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivi systématique des élèves n'obtenant pas de diplôme ou de qualification après 5 ans au secondaire, et ce, au secondaire ainsi qu'en FGA et en FP.</li> <li>Développement d'outils de suivi de la réussite des élèves au secondaire, en FGA et en FP.</li> <li>Analyse de la diplomation et qualification selon le parcours des élèves afin de déceler des zones d'amélioration potentielles.</li> <li>Suivi systématique des actions mises en place lors de tables de concertation au secondaire et en FP-FGA.</li> <li>Soigner les transitions des voies qualifiantes.</li> </ul>

<p><b>Objectif 2</b></p> <p>Écarts de réussite (points de pourcentage) - Garçons et filles</p>	<p>2,8 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cet écart a été considérablement réduit (10,1 % en 2022 vs 2,8 % en 2023)</li> <li>• Le taux de diplomation et de qualification des garçons est inférieur de 3,9 points à celui de l'ensemble du Québec (76,2 % vs 80,1 %).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'outils pour assurer un dépistage et un suivi plus systématique des élèves à risque.</li> <li>• Formation et accompagnement sur les pratiques universelles pour soutenir la diversité en salle de classe.</li> <li>• Implantation de centres de soutien bienveillant au secondaire.</li> <li>• Évolution du programme Pré-DEP (offrir davantage de parcours et de préalables).</li> <li>• Offre de service pour diminuer les bris de scolarisation (suspensions).</li> <li>• Offre de services variée dans les écoles secondaires pour rejoindre notamment les intérêts des garçons.</li> </ul>
<p><b>Objectif 3</b></p> <p>Proportion d'élèves entrant à 13 ans ou plus au secondaire</p>	<p>1,0 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Depuis plusieurs années, cet écart diminue (de 16 % à 11 % en 9 ans) et on se rapproche de la cible.</li> <li>• Les résultats des élèves chutent au 2<sup>e</sup> cycle du primaire.</li> <li>• Le taux de redoublement est plus élevé au 1<sup>er</sup> cycle qu'aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, mais ce taux tend à diminuer depuis plusieurs années.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation et accompagnement sur la transition entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> cycle du primaire, notamment en lien avec les exigences du programme et les pratiques évaluatives.</li> <li>• Présence de CAP dans des écoles primaires afin de travailler les enjeux de réussite au 2<sup>e</sup> cycle.</li> <li>• Poursuivre les réflexions inter-ordres en lien avec les alternatives au redoublement, notamment en ce qui a trait aux élèves en services spécialisés.</li> </ul>

## 3.2 Lutte contre l'intimidation et la violence

### 3.2.1 Synthèse des événements relatifs à l'intimidation et à la violence déclarés au centre de services scolaire

Tous les établissements de notre centre de services scolaire ont un plan de lutte contre l'intimidation et la violence qui est mis à jour chaque année. Les cas dans le tableau ci-dessous sont ceux qui ont été déclarés à la direction générale par les directions de nos établissements. Les intervenants de l'école ont conclu, après évaluation, qu'il s'agit bien d'actes de violence ou d'intimidation, comme définis, à l'article 13 de la Loi sur l'instruction publique.

Intimidation : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace (textos, photos, vidéos, messages) dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence : Toute manifestation de force, de forme verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups et blessures), psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits.

### **Échelle de la fréquence des événements d'intimidation ou de violence :**

<b>Échelle</b>
Aucun événement
Moins de 10 événements déclarés
De 10 à 19 événements déclarés
De 20 à 39 événements déclarés
40 événements déclarés ou plus



Établissement scolaire	INTIMIDATION (fréquence des événements)	VIOLENCE (fréquence des événements)	Proportion d'interventions qui ont fait l'objet d'une plainte auprès du protecteur de l'élève
<b>Écoles primaires Secteur centre</b> Bourg-Royal-et-du-Châtelet / Cimes / Constellations / Deux-Moulins / Envol / Farandole / Fourmilière / Joseph-Paquin / Marie-Renouard / Pléiade / Primerose / Ribambelle / Saint-Michel / Sous-Bois / Trivent (1 et 2)	40 événements déclarés ou plus (53)	De 20 à 39 événements déclarés (23)	0
<b>Écoles primaires Secteur est</b> Beausoleil-et-du-Parc / Beaux-Prés et de la Pionnière / Boischatel (BoisJoli, Bocage, Boréal) / Caps-des-Neiges / Châtelaine-et-de-la-Place-de-l'Éveil / École Freinet de Québec / Harmonie (Saint-Édouard et Monseigneur-Robert) / Ile-d'Orléans (Saint-Laurent, Saint-Pierre, Sainte-Famille) / Petit-Prince / Quatre-Vents	Moins de 10 événements déclarés (9)	Moins de 10 événements déclarés (7)	0

<b>Écoles primaires Secteur ouest</b> Arc-en-Ciel / Boisé (1 et 2) / Cap-Soleil / Chabot et Oasis / Escalade / Escale et Plateau / Guillaume- Mathieu / Harfang- des-Neiges / Montagnac / Passerelle	De 10 à 19 événements déclarés (18)	Moins de 10 événements déclarés (8)	1
<b>Écoles secondaires</b> Académie Sainte- Marie / Courvilloise / Mont-Sainte-Anne / Polyvalente de Charlesbourg / Samuel-De Champlain / Seigneurie / Sentiers / Sommet	40 événements déclarés ou plus (97)	40 événements déclarés ou plus (235)	4

### 3.2.2 Interventions dans les établissements du centre de services scolaire

Les parents des élèves victimes et ceux des élèves qui ont commis les gestes de violence ou d'intimidation ont été contactés par l'école. Plusieurs parents ont été rencontrés, lorsque cela s'avérait nécessaire. De façon générale, les parents des élèves ont été satisfaits des interventions effectuées.

### 3.3 Procédure d'examen des plaintes

Le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries a une mission éducative bien établie et elle tente d'atteindre le plus haut taux possible de satisfaction des élèves et de leurs parents. Afin de s'assurer de l'atteinte de cet objectif, le centre de services scolaire a mis en place un processus de résolution de plaintes simple et efficace.

**Première étape :** révision par l'intervenant concerné

**Deuxième étape :** révision par la direction d'école, de centre ou de service

**Troisième étape :** révision par le Secrétariat général/Direction générale

**Quatrième étape :** révision par protecteur de l'élève ou par le comité d'examen

**Cinquième étape :** étude par le comité d'examen

**Sixième étape :** révision par le conseil d'administration

Au cours de l'année 2022-2023, 208 plaintes ont été traitées. Trois ont fait l'objet d'une demande de révision auprès du conseil d'administration.

Selon la nature des événements en lien avec la violence ou l'intimidation, les interventions suivantes ont été mises en place :

- Soutien psychosocial pour tous les élèves concernés
- Accompagnement pour les victimes, les témoins et les familles
- Mesures réparatrices par les auteurs d'actes d'intimidation ou de violence
- Ateliers divers sur la résolution de conflits
- Activités de médiation et contrats d'engagement
- Quelques suspensions ont été nécessaires, suivies d'un protocole de retour à l'école.

En matière de prévention, les écoles ont, entre autres, instauré ou poursuivi les mesures suivantes :

- Soutien au comportement positif
- Accompagnement de proximité, engagement des élèves dans la recherche de solutions
- Séances de médiation, ange de la cour, brigade du midi, parrainage entre élèves
- Renforcement de la collaboration entre l'école, la famille, le service de garde et le transport scolaire
- Ateliers, offerts notamment par le Service de police de la Ville de Québec, conférences, spectacles, pièces de théâtre, en lien avec les thèmes du civisme, de l'estime de soi, des habiletés sociales, de la cyberintimidation, de la gestion des émotions, du respect des différences et de la tolérance
- Conférences pour les parents
- Système de récréation guidée, activités variées pendant les périodes libres : sports, arts, vie étudiante, etc.
- Affichage dans les établissements
- Comités, semaines thématiques sur le civisme, stands lors de la semaine de prévention

## 4. Utilisation des ressources

### 4.1 Répartition des revenus du centre de services scolaire

#### Les objectifs de la répartition des ressources

- Assurer une distribution équitable des ressources pour supporter la réalisation de notre mission éducative.
- Rapprocher des milieux le pouvoir de décision sur l'identification des besoins de ressources et sur l'utilisation de ces ressources afin de maximiser l'impact sur la réussite éducative des élèves.
- Respecter les balises gouvernementales entourant l'utilisation de ces ressources et les contrats de travail en vigueur.

## **Les principes de la répartition annuelle des ressources financières**

Le financement du centre de services scolaire est majoritairement assuré par le gouvernement du Québec qui alloue les ressources financières par le biais de diverses mesures budgétaires qui ont chacune un objectif spécifique. Ces mesures sont catégorisées comme suit :

- Les mesures conventionnées servent pour des activités prévues aux conventions collectives.
- Les mesures protégées et dédiées doivent être utilisées aux fins spécifiques de la mesure et elles sont destinées à un transfert vers le budget des établissements.
- Les mesures sans contraintes offrent une plus grande latitude sur leur utilisation, il revient au personnel du centre de service scolaire de répartir ces allocations pour supporter la mission éducative et maximiser la réussite éducative des élèves.

Le Centre de service scolaire a mis en place un comité de répartition des ressources (CRR) qui est composé de directions d'établissements du primaire, du secondaire, de la formation professionnelle, de la formation générale des adultes et des membres de la direction du centre de services scolaire. Ce comité vise à formuler des recommandations pour le conseil d'administration sur les objectifs et les principes pour répartir équitablement les ressources.

## **Les principes directeurs**

- L'ensemble du processus d'allocation des ressources s'effectue en conformité avec les orientations qui découlent du PEVR adopté, des projets éducatifs et de notre mission éducative.
- L'équilibre budgétaire est la base sur laquelle s'appuient les gestionnaires dans toutes les décisions financières.
- Le CRR détermine les modèles d'allocation des ressources.
- La transparence guide le centre de services scolaire dans son modèle d'allocation des ressources.
- L'autonomie de gestion et la responsabilisation des unités administratives sont assujetties au respect des lois, règlements, politiques, procédures et conventions collectives en vigueur.
- Certaines activités, bien qu'elles puissent faire l'objet d'allocations, doivent s'autofinancer en tenant compte des coûts directs et indirects. De façon non exhaustive, il s'agit des activités autofinancées, des services de garde, des services alimentaires, des services aux entreprises et autres, s'il y a lieu.
- De façon générale, les initiatives locales à caractère financier doivent, dans la mesure du possible, profiter aux milieux qui les ont générées.

## Les critères servant à déterminer les montants alloués

À la base, le gouvernement du Québec utilise différents modèles pour distribuer les ressources financières équitablement entre les centres de services scolaires. En règle générale, le CRR s'appuie sur les mêmes modèles pour déterminer les montants alloués entre les établissements. Dans certains cas, le CRR personnalise le modèle de distribution avec l'objectif de répondre davantage aux besoins des milieux. Les critères les plus souvent utilisés sont :

- Nombre d'élèves
- Type de clientèle
- Indice de défavorisation
- Nombre de groupes
- Superficie de l'établissement
- Nombre de bâtiments
- Présence de classes d'adaptation scolaire
- Degré d'enseignement ou cycle
- Participation à un projet ou programme du MEQ

## 4.2 Ressources financières

### État des résultats pour l'exercice clos le 30 juin 2023 (1)

	Résultats 2023 (2)	Résultats 2022 (3) (Redressé)	Résultats 2022 (Avant redressement)
<b>REVENUS</b>			
Subvention de fonctionnement du MEQ	389 696 532 \$	344 217 460 \$	344 217 460 \$
Subvention d'investissement	50 214 720 \$	492 540 \$	492 540 \$
Autres subventions et contributions	1 074 052 \$	1 600 207 \$	1 600 207 \$
Taxe scolaire	27 770 331 \$	27 625 562 \$	27 625 563 \$
Droits de scolarité et frais de scolarisation	3 634 454 \$	4 255 451 \$	4 255 451 \$
Ventes de biens et services	39 232 518 \$	34 952 386 \$	34 952 386 \$
Revenus divers	3 607 861 \$	2 541 690 \$	2 541 690 \$
Amortissement de la subvention d'investissement reportée	34 929 721 \$	16 985 759 \$	16 985 759 \$
<b>Total des revenus</b>	<b>550 160 189 \$</b>	<b>432 671 056 \$</b>	<b>432 671 056 \$</b>
<b>CHARGES</b>			
Activités d'enseignement et de formation	218 195 171 \$	208 763 730 \$	208 763 730 \$
Activités de soutien à l'enseignement et à la formation	113 120 490 \$	100 181 498 \$	100 181 498 \$

Services d'appoint	56 647 960 \$	48 789 385 \$	48 789 385 \$
Activités administratives	17 172 145 \$	14 571 890 \$	14 571 890 \$
Activités relatives aux biens meubles et immeubles	51 200 152 \$	48 977 817 \$	45 121 689 \$
Activités connexes	18 610 761 \$	15 738 336 \$	15 738 336 \$
Charges liées à la variation de la provision pour avantages sociaux	570 384 \$	1 529 379 \$	1 529 379 \$
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(51 975 \$)	-	-
<b>Total des charges</b>	<b>475 465 088 \$</b>	<b>438 552 035 \$</b>	<b>434 695 907 \$</b>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE</b>	<b>74 695 101 \$</b>	<b>(5 880 979 \$)</b>	<b>(2 024 851 \$)</b>

**Note 1** : Le Gouvernement du Québec demande que la norme comptable sur les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) soit appliquée. Ceci a un effet pour l'exercice financier 2022-2023 et un redressement de celles-ci doit être apporté pour les résultats se terminant le 30 juin 2022. Au terme de ces ajustements, l'impact sur les résultats financiers est neutre.

**Note 2** : Les résultats financiers incluent des revenus de 62 572 805 \$ servant à compenser les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

**Note 3** : L'état de la situation financière au 30 juin 2022 a été redressé pour comptabiliser un passif.

### 4.3 Gestion et contrôle des effectifs

#### Répartition de l'effectif en heures

Avril 2022 à mars 2023				
Catégorie d'emploi	Heures travaillées (1)	Heures supplémentaires (2)	Total d'heures rémunérées (3) = (1) + (2)	Nombre d'employés pour la période visée
1. Personnel d'encadrement	315 116,05	0,00	315 116,05	199
2. Personnel professionnel	443 563,30	1 263,05	444 826,35	344
3. Personnel infirmier	0,00	0,00	0,00	0
4. Personnel enseignant	3 451 148,14	11 841,46	3 462 989,61	3 855
5. Personnel de bureau, technicien et assimilé	2 674 932,78	11 218,42	2 686 151,20	3 035
6. Agents de la paix	0,00	0,00	0,00	0
7. Ouvriers, personnel d'entretien et de service	134 299,56	4 684,22	138 983,78	271
8. Étudiants et stagiaires	0,00	0,00	0,00	0
<b>Total en heures</b>	<b>7 019 059,83</b>	<b>29 007,15</b>	<b>7 048 066,98</b>	<b>7 704</b>

#### Résumé du niveau de l'effectif du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023

En vertu de l'article 20 de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, chaque centre de services scolaire doit faire état de ses effectifs par catégorie d'emploi. La cible la plus récente fixée pour notre organisme couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et était fixée à 6 712 717,79 heures. L'écart du total d'heures rémunérées pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023 s'explique par la croissance de l'effectif scolaire et le réinvestissement en ressources supplémentaires affectées au service aux élèves et à la réalisation de notre plan d'engagement vers la réussite.

<b>Cible établie par le ministre de l'Éducation (A)</b> Source : Information transmise par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) via CollecteInfo	6 712 717,79 heures
<b>Total des heures rémunérées effectuées (B)</b> Source : Information transmise par le MEQ via CollecteInfo	7 048 066,98 heures
<b>Ampleur du dépassement, s'il y a lieu</b> Calcul : (C) = (B) – (A)	335 349,19 heures ou 4,996%
Respect du niveau de l'effectif	L'écart de 4,996% s'explique par la croissance de l'effectif scolaire et au réinvestissement en ressources supplémentaires affectées au service aux élèves et à la réalisation de notre plan d'engagement vers la réussite

#### 4.4 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus

Entreprise	Nombre de contrats	Montant du contrat (avant taxes)
9048-6473 QUÉBEC INC. – Construction Bruno Blanchette	3	154 000,00 \$
		450 814,00 \$
		1 145 900,00 \$
9201-0800 QUÉBEC INC. - Toitures Québec	1	444 800,00 \$
ABBE L'atelier de F.E.R. inc.	3	57 330,00 \$
		35 280,00 \$
		26 460,00 \$
ABBE QUÉBEC INC.	2	27 855,00 \$
		61 320,00 \$
ACTION ESTIMATION INC.	1	579 000,00 \$
Ambioner inc.	1	63 324,44 \$
ASCENSEURS CLOUTIER LTÉE	1	182 064,51 \$
ASCENSEURS MAXI INC.	1	54 750,00 \$
ATMOSPHÈRE INC.	1	284 923,38 \$
AUTOMOBILES DESJARDINS 2001 INC.	1	32 850,00 \$
BBC architectes inc.	1	88 414,08 \$



BERNARD LONGPRÉ INC.	1	27 300,00 \$
Bourget et Tremblay Construction	2	1 111 113,00 \$
		97 313,00 \$
BRIGAD ARCHITECTURE ET DESIGN INC.	1	69 649,62 \$
BUREAUTIQUE N. MALTAIS INC.	2	56 376,00 \$
		31 570,56 \$
CAMIONS GLOBOCAM QUÉBEC ET LÉVIS INC.	1	1 404 000,00 \$
CANEVAS CONSTRUCTION INC.	1	1 356 000,00 \$
CHABOT CONSTRUCTION LTEE	1	417 700,00 \$
CIMA QUÉBEC S.E.N.C.		95 000,00 \$
Coarchitecture inc.	1	80 150,00 \$
CONSTRUCTION CITADELLE INC.	5	2 542 308,00 \$
		4 840 400,00 \$
		963 071,00 \$
		1 669 130,00 \$
		1 942 962,00 \$
CONSTRUCTION MARC BOLDUC INC.	2	398 900,00 \$
		595 575,00 \$
Construction MP-K inc.	2	76 400,00 \$
		143 000,00 \$
Constructions Envergure Inc.	1	543 000,00 \$
CONTRÔLE MBV INC.	1	52 315,00 \$
Cuatro Architecture S.E.N.C.R.L.	1	44 323,13 \$
DERKO LTÉE	17	28 000,08 \$
		28 000,08 \$
		86 900,00 \$
		27 100,00 \$
		29 456,25 \$
		1 215 637,95 \$
		742 295,46 \$
		3 584 580,41 \$
		1 154 602,89 \$
		400 663,63 \$
		2 660 700,30 \$
		1 052 698,83 \$
		3 687 062,01 \$
		1 356 233,69 \$
		386 618,55 \$
644 616,73 \$		
1 469 747,13 \$		
DESCHÊNES & FILS LTÉE	1	46 200,00 \$

DESCORMIERS ET ASSOCIÉS INC.	1	35 200,00 \$
Écolopeintres inc.	1	32 000,00 \$
ÉLECTRICITÉ MC2 INC.	2	33 730,00 \$
		36 900,00 \$
ELECTRO SAGUENAY LTÉE	1	80 132,00 \$
ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS JAMBETTE INC.	1	215 995,00 \$
ERGO-INDUSTRIAL SEATING SYSTEMS INC.	1	25 850,00 \$
FERBLANTERIE LARO D.C. INC.	1	228 472,00 \$
Galilée Construction inc.	1	29 500,00 \$
GBI EXPERTS-CONSEILS INC.	1	51 969,90 \$
GÉNÉCOR EXPERTS-CONSEILS INC.	3	215 263,29 \$
		319 827,11 \$
		83 287,77 \$
GÉNIAL CONSTRUCTION INC.	1	45 000,00 \$
GOSSELIN TREMBLAY EXCAVATION INC.	3	184 741,00 \$
		616 815,00 \$
		947 250,00 \$
Groupe E.B. Constructions Inc.	3	108 154,42 \$
		42 294,42 \$
		46 447,25 \$
GRUPE MCR INC.	1	35 750,00 \$
I.T.C. Technologies Québec inc.	1	220 000,00 \$
INFRASTRUCTEL INC.	1	38 400,00 \$
INSTRUMENTS ISAAC INC.	1	40 578,30 \$
It Glue	1	55 540,80 \$
ITI INC.	2	518 974,65 \$
		79 850,00 \$
JULIEN CÔTÉ & FILS INC.	2	70 704,00 \$
		45 066,00 \$
LABERGE & ALLARD INC.	1	242 000,00 \$
LAPLANTE CONSTRUCTION (2006) INC.	2	245 784,06 \$
		281 201,91 \$
LAURENT LABBE & FILS INC.	1	25 895,00 \$
LE GROUPE ESSA INC.	2	27 216,00 \$
		25 200,00 \$
LE GROUPE SPORTS INTER PLUS INC.	1	29 452,39 \$
LES ENTREPRISES DE NETTOYAGE MARCEL LABBÉ INC.	6	1 652 711,00 \$
		1 312 795,00 \$
		2 973 900,00 \$
		1 359 682,00 \$
		3 082 720,00 \$

		2 848 296,00 \$
LES ENTREPRISES DELORME	1	774 071,99 \$
LES ENTREPRISES MRA PAYSAGISTES INC.	1	265 227,77 \$
LES SERVICES EXP INC.	3	31 068,48 \$
		71 390,00 \$
		68 268,60 \$
LOUIS FECTEAU INC.	4	79 700,00 \$
		175 414,00 \$
		61 540,00 \$
		315 833,00 \$
M ET G GRENIER INC.	2	35 000,00 \$
		44 999,99 \$
M1 Construction inc.	1	54 614,00 \$
MAB PROFIL INC.	1	25 294,50 \$
MACK STE-FOY INC.	1	1 889 600,00 \$
MAINTENANCE EURÉKA LTÉE	5	1 108 742,00 \$
		1 924 935,00 \$
		1 603 628,00 \$
		1 390 918,00 \$
		1 276 694,00 \$
MANAC INC.	3	264 300,00 \$
		346 000,00 \$
		131 200,00 \$
MARTIN & LEVESQUE INC.	1	28 638,90 \$
MENUISERIE D. POULIOT INC.	1	169 200,00 \$
Mobilier De Gaspé inc.	2	31 790,00 \$
		72 970,00 \$
NORDIKEAU INC.	1	28 020,00 \$
P.E. PAGEAU INC.	1	936 736,00 \$
PARADIS aménagement urbain Inc.	1	1 489 500,00 \$
PERFIX INC.	1	293 959,00 \$
PLOMBERIE DANIEL LAFLAMME SENC	1	25 300,00 \$
PLURITEC LTÉE	2	53 433,72 \$
		67 724,47 \$
PRO-TACH QUÉBEC INC.	1	27 240,00 \$
R.C.M. MODULAIRE INC.	2	15 988 018,00 \$
		5 586 035,00 \$
RAYSOURCE INC.	2	62 270,00 \$
		37 595,00 \$
REGULVAR INC.	1	25 530,00 \$
RSA Architectes inc.	1	61 432,04 \$

Service d'Entretien Bérubé inc.	1	820 409,00 \$
SERVICES AEROPUR INC.	2	34 300,00 \$
		39 300,00 \$
SMOOCH TECHNOLOGIES ULC	1	82 212,26 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3	52 848,75 \$
		44 740,00 \$
		44 249,69 \$
Steris Canada Sales ULC	2	112 086,00 \$
		54 750,00 \$
TERRANOVA WORLDWIDE CORPORATION	1	39 375,00 \$
TERRASSEMENT PORTUGAIS INC.	1	428 810,00 \$
TESSIER RÉCRÉO-PARC INC.	1	286 847,12 \$
TÉTRA TECH QI INC.	1	71 156,25 \$
THEETGE CHEVROLET BUICK GMC CADILLAC INC.	1	50 987,00 \$
Toiture Benoît Tremblay inc.	1	64 000,00 \$
TRANE CANADA ULC	3	159 830,00 \$
		141 972,00 \$
		72 927,00 \$
TRO-CHAÎNES INC.	1	179 985,00 \$
VIRAGE SIMULATION INC.	1	38 175,00 \$
WOLSELEY CANADA INC.	1	26 261,60 \$
WSP CANADA INC.	2	118 754,46 \$
		87 800,00 \$

## 4.5 Ressources matérielles et informationnelles

### 4.5.1 Ressources matérielles

- L'exploitation de 79 bâtiments (402 000 m<sup>2</sup> de superficie) avec un âge moyen de 57 ans :
  - 57 (bâtiments) - écoles primaires
  - 8 écoles secondaires
  - 4 (bâtiments) - centres de formation professionnelle
  - 3 (bâtiments) - centre d'éducation des adultes
  - 3 écoles spécialisées
  - 2 (bâtiments) - centre administratif
  - 1 service de garde
  - 2 entrepôts
- 2 bâtiments présentement en construction :
  - 1 école primaire
  - 1 école secondaire
- 1 bâtiment primaire présentement en conception

- Un budget annuel de 30 000 000\$ en rénovation de bâtiments

#### Maintien de l'actif immobilier

2021-2022 (Année précédente)	2022-2023 (Année de reddition de comptes)		
Solde non investi, ni engagé	Investissements réalisés	Sommes engagées	Sommes non investies, ni engagées
11 042 328\$	17 698 335\$	25 928 903\$	3 959 528\$

#### 4.5.2 Ressources informationnelles

##### **Le projet *Amélioration de l'accès à un appareil numérique***

En septembre 2022, le centre de services scolaire a terminé le déploiement des appareils pour ce projet. Le regroupement de mesures budgétaires d'investissement et l'apport financier du centre de services scolaire ont permis le prêt d'un appareil numérique à tous les élèves de la 5<sup>e</sup> année du primaire à la 5<sup>e</sup> secondaire (1 : 1).

Ce montage financier a également permis l'augmentation des appareils disponibles dans les groupes du préscolaire et des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles du primaire. La répartition des appareils est présentée dans le tableau suivant :

Niveau	2022-2023
Préscolaire	6
1 <sup>er</sup> cycle	8
2 <sup>e</sup> cycle	12
3 <sup>e</sup> cycle	1 : 1
Secondaire	1 : 1

## **Planification de l'ouverture des nouvelles écoles**

L'équipe technique du Service de la transformation numérique et des ressources informationnelles a pris en charge les travaux de réseautique pour les deux nouvelles écoles primaires dans le secteur de Beauport et de Charlesbourg.

L'équipe pédagog numérique a contribué aux réflexions des projets éducatifs visant l'intégration du numérique dans les pratiques éducatives. Ces réflexions ont permis de procéder aux achats d'un matériel technologique adapté aux moyens ciblés dans les projets éducatifs.

## **La transformation numérique des services administratifs**

La planification de la transformation numérique des services administratifs, en cohérence avec la *Stratégie de transformation numérique gouvernementale*, est en cours.

La transformation numérique des services administratifs s'étalera sur plusieurs années. À terme, cette dernière nous permettra d'améliorer l'efficacité de nos services, de les rendre plus accessibles et donc d'améliorer l'expérience des utilisateurs. Cette année, afin de faire nos premiers pas dans la transformation numérique, nous avons amorcé la migration des données vers l'infonuagique qui est complétée pour plus de 50% des serveurs physiques. Les travaux se poursuivront en 2023-2024.

## **Amélioration continue**

Dans le souci d'améliorer nos processus administratifs, nous avons mis en place un nouveau logiciel permettant de faciliter l'organisation scolaire au primaire. Ce logiciel nous permet d'avoir accès en temps réel aux données nécessaires à l'organisation des services pour les écoles primaires : nombre de groupes par niveau, grille des matières, tâches des enseignants spécialistes et des orthopédagogues. La mise à jour et l'accès à la base des données nous permet de réduire les opérations manuelles demandées au personnel des écoles et des services administratifs tout en réduisant les risques d'erreurs.

## **La mise en place des mesures de sécurité informatique**

Diverses actions sont posées afin d'accroître la sécurité informatique de l'organisation. Nous poursuivons les campagnes de sensibilisation à l'hameçonnage et le déploiement d'un plan de formation dédié au personnel. Les travaux se poursuivront en 2023-2024.

## 5. Annexes du rapport annuel

### Rapports de la protectrice et du protecteur de l'élève

À la suite de la démission de M<sup>me</sup> Linda Larouche, c'est M. Luc Lavoie qui a été nommé comme Protecteur de l'élève jusqu'au 27 août 2023, soit la date de l'entrée en vigueur de la Loi sur le protecteur national de l'élève.

#### Rapport de Madame Linda Larouche

Conformément à l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique, c'est avec plaisir que je vous présente le rapport annuel de la protectrice de l'élève pour l'année scolaire 2022-2023. Le rapport tient compte des données recueillies entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 30 mai 2023.

Monsieur Luc Lavoie, mon remplaçant, complètera les données statistiques de l'année administrative.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, j'ai reçu au total 90 communications téléphoniques et courriers électroniques, soit 18 de plus que l'année dernière. Les communications provenaient principalement des parents et aussi des élèves adultes pour les centres de formation professionnelle.

Voici les motifs des demandes d'assistance selon les types d'élèves : 55 % concernaient des élèves du primaire, 40 % concernaient des adolescents du secondaire et 5 % des adultes des centres de formation professionnelle.

Les communications provenaient à 55 % de contacts téléphoniques et 45 % de courriers électroniques. Pour toutes les situations, les personnes ne connaissaient pas ou peu le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents à la commission scolaire* et ne connaissaient pas la procédure de traitement de plainte, sauf pour huit parents. Parmi les 90 communications, 3 demandes ne concernaient pas notre centre de services scolaire et 4 étaient des plaintes formelles.

Plus de la moitié des personnes avaient déjà sollicité l'intervenant visé par l'insatisfaction et son supérieur dans la quête d'une entente. Les autres personnes désiraient être conseillées plutôt que de porter une plainte officielle à la protectrice de l'élève.

Voici les motifs d'insatisfaction relevés par les parents ou par l'élève adulte et notons qu'il n'y a pas eu de motif relevant des activités parascolaires ou de règles sanitaires entourant la pandémie pour l'année scolaire 2022-2023.

- Ressources spécialisées professionnelles non offertes .....16 %
- Violence/intimidation/harcèlement.....16 %
- Relations conflictuelles avec des membres du personnel .....14 %
- Demande d'information, aide-conseil .....13 %
- Suspension scolaire .....13 %

- Changement d'école non souhaité par les parents .....10 %
- Transport scolaire ..... 8 %
- Résultats académiques contestés..... 6 %
- Choix de classe ou de Programme indésiré ..... 2 %
- Service de garde ..... 1 %
- Plagiat ..... 1 %

Quatre plaintes m'ont été adressées jusqu'en mai 2023. Elles ont été jugées recevables et ont été traitées selon le *Règlement* pendant l'année scolaire. Trois d'entre elles concernaient des écoles secondaires et une concernait une école primaire.

Pour une première plainte, le motif de l'insatisfaction des parents était le choix de scolarisation désigné par la direction de l'école. La mère contestait la scolarisation virtuelle de son fils à la maison. La plainte fut jugée non fondée.

Une seconde plainte portait sur l'insatisfaction d'une mère quant aux communications non reçues par la direction sur les problèmes de comportements de son fils. La plainte fut jugée partiellement fondée.

Une plainte d'une mère portait sur des comportements jugés irrespectueux par des intervenants scolaires à l'endroit de son fils et de la mise en place jugée non pertinente du *Protocole d'intervention en cas d'intimidation* pour lui. La plainte fut jugée non fondée.

La dernière plainte d'une mère portait sur le refus de la direction de l'école d'accommoder sa fille en lui permettant de recevoir un cours de plus à la maison, afin de compléter son diplôme secondaire. La plainte fut jugée non fondée.

Je tiens à remercier les membres du CA, la direction du Centre de services scolaire et les différents intervenants des établissements du Centre de services scolaire pour leur excellente collaboration lors de mes enquêtes, spécifiquement pour cette année qui était la dernière pour moi.

Je vous souhaite une bonne suite avec la mise en place des nouvelles dispositions de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* et surtout de garder le cap sur la qualité des services éducatifs à offrir à nos élèves.

Linda Larouche T.S., M. Serv. Soc.  
Protectrice de l'élève

### **Rapport de Monsieur Luc Lavoie**

C'est avec plaisir que je vous transmets le bilan de mes interventions, en tant que protecteur de l'élève, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 septembre 2023. J'ai réalisé un mandat à titre de protecteur de l'élève en remplacement de Madame Linda Larouche, au cours de la période ci-haut mentionnée.



## **Bilan de mes interventions**

Pour la période se terminant le 30 septembre 2023, j'ai été contacté 14 fois par des parents d'élèves. De ce nombre, deux situations ont nécessité une enquête approfondie par le Protecteur de l'élève et le dépôt d'un avis du Protecteur. L'un de ces avis contenait des recommandations au Centre de services scolaire. Aucune recommandation n'a été faite dans la deuxième situation ayant abouti au dépôt d'un avis à la suite d'une enquête. Cette plainte a été jugée non fondée.

Toutes les autres situations soumises au Protecteur de l'élève ont nécessité, la plupart du temps, plusieurs interventions téléphoniques auprès des parents concernés. Je précise que ces parents ont été référés à la personne responsable de l'examen des plaintes. À la suite de ces références, aucune demande d'intervention ou d'enquête par le protecteur n'a été requise. La prise en charge et la résolution ont été faites par la personne responsable. Je précise que trois situations signalées au Protecteur concernaient des cas d'intimidation. Toutefois, ces cas semblaient de faible intensité puisque le Protecteur de l'élève n'a pas eu à intervenir de façon substantielle.

## **Conclusion**

Le présent rapport rend compte des interventions effectuées par le Protecteur de l'élève au cours de la période visée. Je tiens à souligner la très bonne collaboration reçue des membres du personnel du Centre de services scolaire pour la recherche des interventions et la mise en place de solutions adéquates aux insatisfactions exprimées par les parents.

Luc Lavoie, le 13 décembre 2023

Protecteur de l'élève

## Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone

### Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3, a. 457.8).

#### CHAPITRE I

##### OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

1. Le présent règlement détermine les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il détermine notamment les devoirs et les obligations que les membres sont tenus de respecter après l'expiration de leur mandat ainsi que les règles relatives à la déclaration des intérêts. Il établit une procédure d'examen et d'enquête concernant les comportements susceptibles de contrevenir aux normes d'éthique et de déontologie, prévoit les sanctions applicables et détermine les cas et les modalités suivant lesquels un membre peut être relevé provisoirement de ses fonctions.

Ces normes s'appliquent lorsque les membres exercent leurs fonctions au sein du conseil d'administration ou auprès de tout comité formé par celui-ci ou auquel ils siègent à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

#### CHAPITRE II

##### DEVOIRS ET OBLIGATIONS

##### SECTION I

##### RÈGLES GÉNÉRALES

2. Le membre agit avec honnêteté, intégrité, rigueur, objectivité et modération. Il fait preuve de probité.

Il exerce avec compétence ses fonctions. À cette fin, il développe et tient à jour ses connaissances sur le rôle du conseil d'administration d'un centre de services scolaire.

Il exerce ses fonctions de bonne foi, avec prudence et diligence et fait preuve de loyauté envers le centre de services scolaire.

Il agit dans l'intérêt du centre de services scolaire, notamment pour que ce dernier guide ses actions et oriente ses activités vers la réussite éducative des élèves.

3. Le membre est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les normes régissant leurs fonctions et pouvoirs prévues à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3).

Il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

4. Le membre doit connaître et comprendre les normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables, s'engager à les respecter et à en promouvoir le respect. Il doit, au plus

tard à la première séance du conseil d'administration qui suit son entrée en fonction, signer une déclaration à cet effet.

Ces déclarations sont déposées devant le conseil d'administration.

**5.** Le membre doit s'abstenir d'inciter quiconque à contrevenir aux dispositions du présent règlement.

## **SECTION II** **SÉANCES**

**6.** Le membre est tenu d'être présent, sauf excuse valable, aux séances du conseil d'administration ou d'un comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire, de s'y préparer et d'y participer activement. Il contribue à la mission du centre de services scolaire en fournissant un apport constructif aux délibérations.

**7.** Le membre doit débattre de toute question de manière objective et indépendante ainsi que de façon éclairée et informée.

**8.** Le membre doit agir avec courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du conseil d'administration ou d'un comité duquel il est membre.

**9.** Le membre est solidaire des décisions prises par le conseil d'administration.

**10.** Le membre est tenu de voter, sauf empêchement prévu par le présent règlement.

## **SECTION III** **CONFLIT D'INTÉRÊTS**

**11.** Le membre doit s'abstenir de se placer dans une situation qui met en conflit l'intérêt du centre de services scolaire, celui de la population qu'il dessert ou l'intérêt public et son intérêt personnel ou celui d'une personne qui lui est liée, notamment son enfant, son conjoint, un parent, une personne avec qui il cohabite, ou encore un associé ou une personne morale dont il est l'administrateur ou qu'il contrôle.

Notamment, un membre ne peut :

1° agir, tenter d'agir ou omettre d'agir de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée, ou d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;

2° se prévaloir de ses fonctions pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels, ceux d'une personne qui lui est liée ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il préserve en tout temps sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective et indépendante.

**12.** Dans les 60 jours qui suivent son entrée en fonction et, par la suite, annuellement, le membre doit déposer devant le conseil d'administration une déclaration des intérêts personnels que lui ou une personne qui lui est liée a dans des immeubles situés sur le

territoire du centre de services scolaire au conseil duquel il siège et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des contrats avec le centre de services scolaire.

La déclaration mentionne notamment les emplois et les postes d'administrateur qu'occupent le membre et les personnes qui lui sont liées ainsi que l'existence des emprunts dont le membre ou une personne qui lui est liée est créancier ou débiteur auprès d'une personne autre qu'une institution financière, le membre ou une personne qui lui est liée et dont le solde, en principal et en intérêts, excède 2 000 \$.

La déclaration ne mentionne pas la valeur des intérêts énumérés ni le degré de participation du membre dans des personnes morales, des sociétés ou des entreprises. Elle ne mentionne pas l'existence de sommes déposées dans un établissement financier ni la possession d'obligations émises par un gouvernement, une municipalité ou un autre organisme public.

**13.** Sauf pour les biens et les services offerts par le centre de services scolaire, aucun membre ne peut conclure un contrat avec le centre de services scolaire, à moins d'une autorisation du conseil d'administration justifiée, notamment, par une compétence particulière et nécessaire au centre de services scolaire.

**14.** Le membre qui a un intérêt dans un bien, un organisme, une entreprise, une association ou une entité juridique susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts doit le déclarer, sans délai et par écrit, au président du conseil d'administration du centre de services scolaire ou, lorsque celui-ci est concerné, au membre désigné pour exercer les fonctions du président en cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier.

Cette déclaration peut être faite séance tenante et est alors consignée au procès-verbal de la séance du conseil d'administration à laquelle la décision est prise.

**15.** Le membre doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision mettant en cause son intérêt personnel. À cette fin, il doit se retirer de la séance sans exercer son droit de vote ni participer aux délibérations sur cette question.

**16.** Le membre ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder de garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil d'administration peut être appelé à prendre.

**17.** Le membre ne doit pas confondre les biens du centre de services scolaire avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers, à moins d'une autorisation du conseil d'administration.

Le membre ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur, un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage offert ou donné en raison de ses fonctions.

**18.** Le membre doit s'abstenir d'associer le centre de services scolaire, de près ou de loin :

1° à une démarche personnelle, notamment une démarche touchant des activités politiques;

2° à une prise de position publique qui reflète ses positions personnelles, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**19.** Le membre siégeant à titre de membre du personnel doit, sous peine de révocation de son mandat, s'abstenir de voter sur toute question portant sur son lien d'emploi, sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail ou ceux de la catégorie d'employés à laquelle il appartient. Il doit, après avoir eu l'occasion de présenter ses observations, se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Il doit, en outre, s'abstenir de voter sur toute question portant sur la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail d'autres catégories d'employés.

#### **SECTION IV** CONFIDENTIALITÉ ET DISCRÉTION

**20.** Le membre doit faire preuve de discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel des renseignements mis à sa disposition ou dont il a pris connaissance et qui ne sont pas généralement à la disposition du public.

Il doit prendre les mesures raisonnables pour préserver la confidentialité des renseignements obtenus dans l'exercice de ses fonctions.

**21.** Le membre doit faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social.

**22.** Le membre ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice de ses fonctions et qui n'est pas généralement à la disposition du public.

#### **SECTION V** RELATIONS AVEC LES EMPLOYÉS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

**23.** Le membre doit agir avec courtoisie et respect dans ses relations avec les employés du centre de services scolaire.

Il ne peut, à ce titre, s'adresser à un employé du centre de services scolaire pour lui donner des instructions, s'ingérer dans son travail ou obtenir des renseignements confidentiels, à moins d'agir à l'intérieur du mandat d'un comité dont il est le président et d'y être expressément autorisé par le conseil d'administration.

#### **SECTION VI** APRÈS-MANDAT

**24.** Le membre qui a cessé d'exercer ses fonctions doit :

1° s'abstenir de divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue dans l'exercice de ses fonctions ni utiliser à son profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public concernant le centre de services scolaire et qu'il a obtenue dans les mêmes conditions;

2° faire preuve de réserve dans ses commentaires sur les décisions prises par le conseil d'administration du centre de services scolaire durant son mandat, notamment sur un site Internet, un blogue ou un réseau social;

3° se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au sein du conseil d'administration du centre de services scolaire;

### **CHAPITRE III**

#### **PROCÉDURE D'EXAMEN ET D'ENQUÊTE ET SANCTIONS**

**25.** Le président du conseil d'administration veille au respect par les membres des normes d'éthique et de déontologie déterminées par le présent règlement.

**26.** Un comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie est formé au sein du centre de services scolaire aux fins d'examiner et d'enquêter sur toute information concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

Ce comité est composé de trois personnes, nommées par le conseil d'administration par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, qui appartiennent à l'une des catégories suivantes :

1° elle possède une expérience, une expertise, une sensibilisation ou un intérêt marqué en matière d'éducation;

2° elle est un ancien membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire ou un ancien commissaire d'une commission scolaire;

3° elle possède une expérience ou une expertise en matière de déontologie et d'éthique.

Le comité doit être composé de membres provenant d'au moins deux des trois catégories.

Les membres du comité ne peuvent être membres du conseil d'administration ou employés d'un centre de services scolaire ou liés à ceux-ci.

Les membres du comité désignent, parmi eux, un président.

Le secrétaire général du centre de services scolaire agit à titre de secrétaire du comité.

Le comité peut, avec l'autorisation du conseil d'administration, avoir recours à des experts pour l'assister.

La durée du mandat des membres du comité est déterminée par le conseil d'administration. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

**27.** Avant d'entrer en fonction, les membres du comité prêtent, devant le secrétaire général, le serment suivant :

« Je, A. B., déclare sous serment que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être autorisé par la loi, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de ma charge. ».

**28.** Les membres du comité ont droit, à la charge du centre de services scolaire, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnablement engagés selon les mêmes normes que celles déterminées par le gouvernement en application de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique pour les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires à l'exception du montant maximum qu'un membre peut recevoir à titre d'allocation de présence qui ne s'applique pas.

**29.** Le comité se dote de règles de régie interne que le centre de services scolaire rend accessible au public, notamment sur son site Internet, et qu'il publie dans son rapport annuel.

**30.** Le membre du conseil d'administration doit dénoncer sans délai au comité tout comportement susceptible de contrevenir au présent règlement, dont il a connaissance ou dont il soupçonne l'existence.

**31.** Le comité reçoit la dénonciation de toute personne concernant un comportement susceptible de contrevenir au présent règlement.

**32.** Le comité peut rejeter, sur examen sommaire, toute dénonciation s'il est d'avis qu'elle est abusive, frivole ou manifestement mal fondée.

Il rend sa décision sur la recevabilité de la dénonciation dans les 15 jours de sa réception et en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

**33.** S'il ne rejette pas la dénonciation, le comité entreprend sans délai une enquête. Il la conduit de manière confidentielle, de façon diligente et dans le respect des principes de l'équité procédurale. Il doit notamment permettre au membre de présenter ses observations écrites après l'avoir informé du comportement qui lui est reproché.

Le comité peut obtenir du centre de services scolaire tout document utile à son enquête autre que ceux visés par le secret professionnel. Le centre de service scolaire doit collaborer avec le comité.

**34.** Le comité rend ses conclusions dans les 30 jours suivant la décision d'entreprendre une enquête. Si l'enquête n'est pas terminée dans ce délai, il en informe par écrit le dénonciateur et le membre visé par la dénonciation.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête n'a pas contrevenu au présent règlement, il en informe par écrit ce dernier et le dénonciateur.

Lorsque le comité en vient à la conclusion que le membre visé par l'enquête a contrevenu au présent règlement, il transmet sans délai un rapport énonçant les motifs à l'appui de ses conclusions et de ses recommandations au secrétaire général et au membre visé par l'enquête. Le rapport est rédigé de manière à assurer la confidentialité des renseignements personnels et à protéger l'identité du dénonciateur.

Le secrétaire général transmet le rapport au conseil d'administration à la séance qui suit sa réception.

**35.** À la séance qui suit celle à laquelle le rapport est déposé, le conseil d'administration vote sur le rapport.

Une sanction prévue au rapport s'applique dès que le conseil d'administration adopte ce rapport aux deux tiers de ses membres.

Le membre visé par le rapport ne peut participer aux délibérations ou au vote. Il peut toutefois présenter ses observations écrites au conseil d'administration. Il peut également être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions avant que la décision ne soit prise.

**36.** Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, une ou plusieurs sanctions peuvent être imposées au membre parmi les suivantes :

1° la réprimande;

2° la suspension de son mandat pour une durée d'au plus 90 jours;

3° la révocation de son mandat.

Lorsqu'un membre est suspendu, il ne peut siéger au conseil d'administration du centre de services scolaire ni à aucun comité formé par celui-ci ou auquel il siège à titre de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire ni recevoir une allocation ou toute autre somme à ce titre.

Le membre peut également être contraint de rembourser ou remettre au centre de services scolaire, au donateur ou à un organisme de bienfaisance qui n'est pas lié au centre de services scolaire, toute somme d'argent ou tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu en contravention des normes d'éthique et de déontologie qui lui sont applicables.

**37.** Le membre est informé sans délai et par écrit de la décision du conseil d'administration.

**38.** Le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus doit, dans les 10 jours à compter de celui où il en est informé, en aviser le président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration transmet sans délai cette information au comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie.

**39.** Le conseil d'administration peut, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre contre lequel est intentée une poursuite concernant un acte impliquant de la collusion, de la corruption, de la malversation, de l'abus de confiance, une fraude ou du trafic d'influence ainsi que toute poursuite concernant des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel ou qui fait l'objet d'une poursuite pour une infraction punissable de 5 ans d'emprisonnement ou plus.

Il peut également, sur recommandation du comité et par le vote d'au moins les deux tiers de ses membres, relever provisoirement de ses fonctions le membre dont le comportement est susceptible de contrevir au présent règlement, lorsque l'urgence ou la gravité de la situation le justifie.



Il doit, avant de décider de relever provisoirement le membre de ses fonctions, lui permettre de présenter ses observations écrites et d'être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

Le directeur général du centre de services scolaire informe le ministre de la décision du conseil d'administration de relever provisoirement de ses fonctions un membre.

**40.** Le membre est relevé de ses fonctions, dans les cas visés au premier alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le poursuivant décide d'arrêter ou de retirer les procédures à l'égard de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ayant servi de fondement à la décision du conseil d'administration de le relever provisoirement de ses fonctions ou jusqu'à la décision prononçant l'acquittement ou l'arrêt des procédures à l'encontre de tous les chefs d'accusation compris dans la poursuite ou, dans les cas visés au deuxième alinéa de l'article 39, jusqu'à ce que le conseil d'administration rende une décision visée à l'article 35.

**41.** Le membre est informé sans délai, par écrit, de la décision de le relever provisoirement de ses fonctions et des motifs qui la justifient.

## **CHAPITRE IV**

### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALE**

**42.** Un examen ou une enquête relativement à une situation ou à une allégation de comportement susceptible d'être dérogatoire à l'éthique ou à la déontologie selon le code d'éthique et de déontologie applicable avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'examen ou l'enquête n'est pas terminé à ce moment est fait conformément à la procédure prévue au chapitre III du présent règlement. Les sanctions applicables, le cas échéant, sont celles prévues au présent règlement.

**43.** La personne chargée de déterminer s'il y a eu contravention au code et d'imposer une sanction qui est en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement reste en fonction jusqu'à ce que le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie prévu à l'article 26 du présent règlement soit constitué.

Elle exerce, jusqu'à cette date, les fonctions et pouvoirs que le présent règlement attribue au comité. Elle demeure, après cette date, compétente pour continuer et terminer l'examen et l'enquête relativement à des situations ou à des allégations de comportements susceptibles d'être dérogatoires à l'éthique ou à la déontologie commencés avant la constitution du premier comité.

**44.** À défaut pour le conseil d'administration d'avoir constitué le premier comité d'enquête à l'éthique et à la déontologie au plus tard six mois après l'entrée en vigueur du présent règlement, le ministre peut en nommer les membres.

**45.** La déclaration prévue à l'article 4 doit être signée au plus tard à la séance du conseil d'administration qui suit de 30 jours l'entrée en vigueur du présent règlement.

La déclaration prévue à l'article 12 doit être déposée devant le conseil d'administration dans les 60 jours de l'entrée en vigueur du présent règlement.

**46.** Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

# RAPPORT ANNUEL 2022-2023

---



**Centre de services  
scolaire des  
Premières-Seigneuries**

**Québec** 